



CONDITIONS GENERALES – FORMATIONS INTRA-ENTREPRISES

1. Une formation intra-entreprise est une formation dispensée par SECURETUDE Sàrl dans les locaux de l'entreprise mandataire, généralement pour son personnel.
2. Les objectifs particuliers de chaque type de formation peuvent être complétés par le mandant durant la phase de l'offre.
3. Le montant forfaitaire calculé par cours complet "clé en main" comprend :
 - la préparation du cours et l'adaptation aux besoins de l'entreprise
 - la reconnaissance des locaux et lieux d'exercices
 - l'enseignement par les formateurs
 - le matériel pédagogique, les consommables et les mannequins
 - selon le type de cours, les imprimés et le matériel remis aux participants (p. ex.: documentation complète, attestation ou livret d'attestation, diplôme, etc.).
 - l'évaluation de l'action de formation, dont la synthèse sera remise au mandant.
4. Le programme peut être modifié pendant la procédure de l'offre. Une fois l'offre et le programme validés, toute modification du programme fera l'objet d'un décompte qui sera facturé au client, au tarif en régie selon **KBOB** en vigueur (taux horaire moyen).
5. La salle de cours devra être équipée avec des moyens didactiques modernes (Flip Chart, vidéo, beamer, etc.). Dans le cas d'un beamer apporté par nos soins, il sera facturé 200.-/jour.
6. La logistique est assurée par le mandant (réservation des salles, pauses et repas des participants / intervenants, convocation des participants, gestion du suivi des cours).
7. Pour les cours de **SECOURISME**, la surface au sol devra permettre de faire le travail pratique (mannequins, etc.) dans les meilleures conditions. (p. ex. : 12 participants = 60 m²). Pour les mises en situation, une reconnaissance des lieux et possibilités d'exercices devra être faite avant le début des cours. Le mandant dispose également d'un certain matériel qui pourrait être utilisé pour l'instruction (p. ex. : AED, triangles, pharmacie SUVA, brancard, etc.). Nos programmes de secourisme sont certifiés et /ou reconnus par les instances spécialisées (p. ex. : **SRC**¹ – **IAS**²).
8. Les formations relatives à la sécurité au travail sont agréées par l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) et nous faisons partie du réseau de formation SUVA.
9. Pour les cours de **PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE FEU / EVACUATION**, le simulateur mobile de lutte contre le feu devra pouvoir être stationné sur une surface plane (au moins 12 m. de longueur et 6 m. de largeur), à moins de 100 m. d'une borne hydrante ou d'un poste d'incendie à alimentation axiale équipé d'un raccord Storz 55 mm et à moins de 100 m. d'une alimentation électrique 230 V. Une salle (voir pt 5) sera mise à disposition pour l'enseignement de la partie théorique. Elle sera adaptée à l'effectif concerné par la formation, d'entente avec le formateur.
10. SECURETUDE Sàrl n'assume aucune responsabilité dans le cas où le cours pratique à flamme ouverte ne pourrait avoir lieu suite à une décision des autorités, notamment dans le cas d'une interdiction de faire du feu en période de sécheresse. Cela vaut également en cas de conditions météorologiques ou de circulation exceptionnelles (intempéries, chutes de neige, vent, accident routier de grande ampleur par exemple).
11. Les activités de formation sont exemptes de TVA. La TVA est ajoutée aux frais de matériel et de consulting. Les frais de déplacements et les débours sont calculés en fonction du nombre effectif de déplacements. Les éventuelles taxes et émoluments pour l'utilisation du domaine public sont à la charge du mandant.

¹ SRC = Swiss Resuscitation Council – Conseil Suisse de Réanimation.

² IAS = Inter Association de Sauvetage.



12. Conditions de paiement :

- Le tiers provisionnel sera facturé dès la confirmation de commande.
- La TVA est comptée en plus, au taux officiel.
- Les frais des Autorités pour utilisation de la voie publique sont comptés en plus.
- **Après confirmation de la prestation par le client, les coûts mentionnés dans l'offre sont intégralement dus, y compris dans les cas de modification de date ou d'annulation qui nous sont communiquées par écrit uniquement, en lettre prioritaire et recommandée, et qui nous parviennent moins de 60 jours ouvrables avant la formation prévue.**

13. Conditions de paiement : net, à réception de la facture ou selon les conditions mentionnées sur l'offre qui a été validée.

14. Si un différend éventuel ou une contestation n'ont pu être réglés à l'amiable, le for juridique est à Aigle.

15. Entrée en vigueur : 12 août 2009. Révision 01.09.2015.

Aigle, le 01 septembre 2015